



FORMATION

FORMATION A LA SECURITE DES RESPONSABLES DE CHANTIERS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Référence :

061- 344-12

Durée :

2 jours

Public

- Chef d'équipe
- Chef de chantier
- Correspondant sécurité sur chantier

Pré-requis

- Aucun

Méthodes pédagogiques

- Support de cours formateur en vidéo projection
- vidéo
- documents INRS
- Attestation de formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Etre capable **d'identifier** son environnement de travail,
- **Prendre** conscience des risques liés à la coactivité
- **Adopter** une conduite permettant de maîtriser les risques aux postes de travail.
- **Transmettre** et faire **appliquer** les consignes et mesures préventives...





PROGRAMME

Formation théorique :

Contexte général

- Comprendre le Code du travail et les principes généraux de prévention (art. L.4121-1 -2)
- Les conséquences humaines, morales, matérielles et économiques de l'accident du travail
- Les acteurs de la prévention
- Responsabilité pénale et responsabilité civile
- L'évaluation des risques
- Le Plan de prévention
- L'accident du travail (statistiques et analyses)

Les risques chantiers et ceux qui sont liés à la coactivité

- Identification des dangers et des risques associés (Feu, travaux en hauteur, bruit, manutention mécanique, levage, produits chimiques, espace confiné, explosion, risques électriques...)
- Les différents dangers et risques dans le cadre de la coactivité Entreprise Extérieur et Entreprise Utilisatrice.
- Informer son personnel
- Suivre et maintenir l'exigence de sécurité sur son chantier

Etude de cas sur Vidéo.

Les documents de chantier

- Découverte des documents relatifs à la sécurité et la protection de la santé
- Plan de prévention
- Autorisation de travail
- Permis de feu
- Habilitation et autorisation
- Visite médicale
- Consignes de sécurité interne à l'Entreprise Utilisatrice

Réactivité et conduite à tenir

- Faire comprendre au stagiaire que s'il détecte ou que si il est informé d'une non-conformité par son équipe il doit adapté sa réponse suivant impact du dysfonctionnement en veillant toujours à garantir la sécurité de son personnel. Toujours informer son l'EU des actions correctrices.